

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1247

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Crozon, M. Binet, Mme Huillier, Mme Untermaier,
Mme Massat, M. Da Silva, M. Roman, M. Clément et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 65, substituer aux mots :

« dans les six mois qui suivent le »

les mots :

« avant le 1^{er} juillet 2015 et dans les six mois qui suivent chaque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Métropole de Lyon ne sera pas installée dans les six mois qui suivent le prochain renouvellement des conseils municipaux, en mars 2014.

Par conséquent, la rédaction actuelle de cet article ne permettrait pas d'élaborer un pacte de cohérence métropolitain avant 2020.

Cet amendement permet de corriger cette erreur.